

Le Doubs et le Territoire de Belfort s'unissent pour former

"UFC-QUE CHOISIR DOUBS-T.BELFORT"

Lire notre article sur cette fusion en page 2

Nous vous souhaitons un bel été à toutes et à tous

# Le consommateur Franc-Comtois

Besançon, Monbéliard, Belfort, Dole, Vesoul

N° 46 Juin 2023

## SOMMAIRE

### 2 Actualités

- AG Fédérale

- Fusion AL Doubs et Territoire de Belfort



### 3

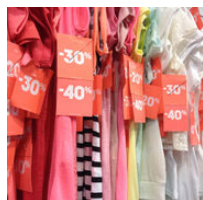


Notre page Facebook

### 4 Rendez-vous Conso



### 5-6



fausses promotions

### 7-8

Le contrat Passerelle d'ENGIE



### 9



Que deviennent nos déchets ?

### 10

les fuites d'eau dans nos départements



### 11



Santé : Maladies transmises par les moustiques

En page 4 et 6 : litiges résolus



## ÉDITO par Monique Bisson

Encore un recul dans la protection des consommateurs avec le possible transfert d'une partie des contrôles sanitaires à des opérateurs privés. Et pourtant les scandales chez Lactalis, Buitoni ou Ferrero devraient inciter à la prudence. N'est-ce pas faire preuve de laxisme que de penser que des groupes alimentaires puissent exercer sur leur production un réel auto-contrôle ?

La dernière réforme transfère la surveillance de la qualité de nos denrées alimentaires de la DGCCRF (direction générale de la consommation et répression des fraudes) vers le ministère de l'agriculture. Cet organisme officiel de contrôle avec lequel nous sommes fréquemment en relation en sortira affaibli. Il est vrai que depuis des décennies l'Etat n'a cessé d'en diminuer les effectifs.

La solution miracle, c'est donc de confier cette tâche à des opérateurs privés plutôt que de favoriser le recrutement de fonctionnaires compétents. Question d'argent ? La somme en jeu aurait permis d'embaucher 5 personnes par département avec une impartialité sans aucun doute plus grande.

Et un risque de conflits d'intérêt est à craindre. Les contrôles d'établissements pourront être confiés aux mêmes laboratoires qui leur proposent parallèlement des services commerciaux.

De quoi entretenir une suspicion sur la qualité de ces contrôles.

Bon été à tous, que vous restiez en Franche Comté, ou que vous alliez contempler d'autres cieux

Directrice de la publication : Monique Bisson

Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC Que Choisir du Doubs 8 avenue de Montrapon 25000 Besançon - Photos Que Choisir

Site internet : <https://doubs.ufcquechoisir.fr>

## ASSEMBLEE GENERALE

L'AG 2023 Fédérale a eu lieu les 10 et 11 Juin 2023 à proximité de Provins dans un parc boisé de 15 hectares bénéficiant d'une vue exceptionnelle sur la forêt.

Notre président et 2 délégués représentaient notre AL. Dans l'ordre du jour il y a eu la présentation de la définition de la consommation responsable animée d'un débat et qui sera voté lors du prochain CA. Durant ces 2 journées nous avons participé à des ateliers tel que :



- Découvrir l'escape game sur les données personnelles
- Partage d'expérience sur les projets en régions

Ce fut aussi l'annonce du départ du Président Alain BAZOT après 40 ans de service au sein de l'association dont 20 ans de présidence. Un hommage émouvant lui a été rendu.

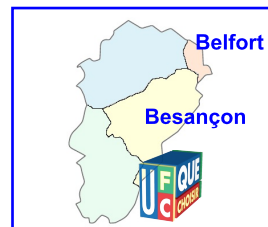
Marie-Amandine STEVENIN avocate succède à Alain Bazot à la tête de l'UFC-Que Choisir

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont accordé à Alain Bazot le titre de « Président d'honneur de l'UFC-Que Choisir. »



Nos représentants AL Doubs-T.Belfort: de gauche à droite Daniel R., Jean Pierre C., Sylvie R., et Alain B.

## Le Doubs et le Territoire de Belfort s'unissent pour former l'UFC-QUE CHOISIR DOUBS-T.BELFORT



Le 4 mai dernier, l'AG extraordinaire a entériné à l'unanimité la fusion des 2 associations locales (AL) avec rattachement du Territoire de Belfort au Doubs

### Pourquoi fusionner ?

Lors de son AG ordinaire d'avril 2022, l'AL du Territoire de Belfort a fait le constat qu'elle n'était plus en mesure de constituer un Bureau faute de candidats. Face à cette situation de blocage, la décision fut alors prise par le CA en octobre 2022 de solliciter l'AL du Doubs pour obtenir un rattachement, afin de faire en sorte que l'UFC-Que choisir perdure dans ce département du Nord Franche-Comté. Fin 2022, l'AL créée en 1969 comptait environ 110 adhérents et 7 bénévoles actifs.

### Comment mener à bien et mettre en œuvre cette fusion ?

En novembre 2022, le CA du Doubs a accepté le rattachement sollicité et mis en place un groupe de travail dédié. Sur la base d'un texte co-rédigé, les 2 CA ont adopté dans les mêmes termes un projet de fusion fin février 2023, qui, après validation par le Bureau fédéral a fait l'objet d'une large publicité. La démarche a pris fin avec les AG des 2 AL, d'abord celle du Territoire de Belfort le 27 avril, qui a voté la dissolution de l'association et la fusion, puis celle du Doubs le 4 mai qui a adopté la fusion et la modification des statuts (Nouvelle dénomination) qui s'y attache.

Le Territoire de Belfort passe ainsi du statut d'association à celui d'antenne, au même titre que Montbéliard. Bien que situées à 20 km l'une de l'autre, les 2 peuvent subsister vu la densité de population dans le Nord Franche-Comté. L'accent est mis sur la nécessaire solidarité et complémentarité entre les 2 antennes.

**Nouveau !!!**

# .... Notre page facebook....

**Intégrer Facebook dans la communication de notre association est incontournable ! C'est un moyen ultra-efficace pour gagner en visibilité auprès de nouveaux publics , faire connaître nos actions et nos combats ,mobiliser les consommateurs.... A condition de s'en emparer.. Comment ?**

**Pour aller sur la page facebook copier ou cliquer sur le lien ci-dessous**

<https://www.facebook.com/Ufcquechoisir25.90>

**Si vous avez un compte Facebook abonnez-vous à la page et partagez les publications avec tous vos amis (followers) qui eux feront de même .**

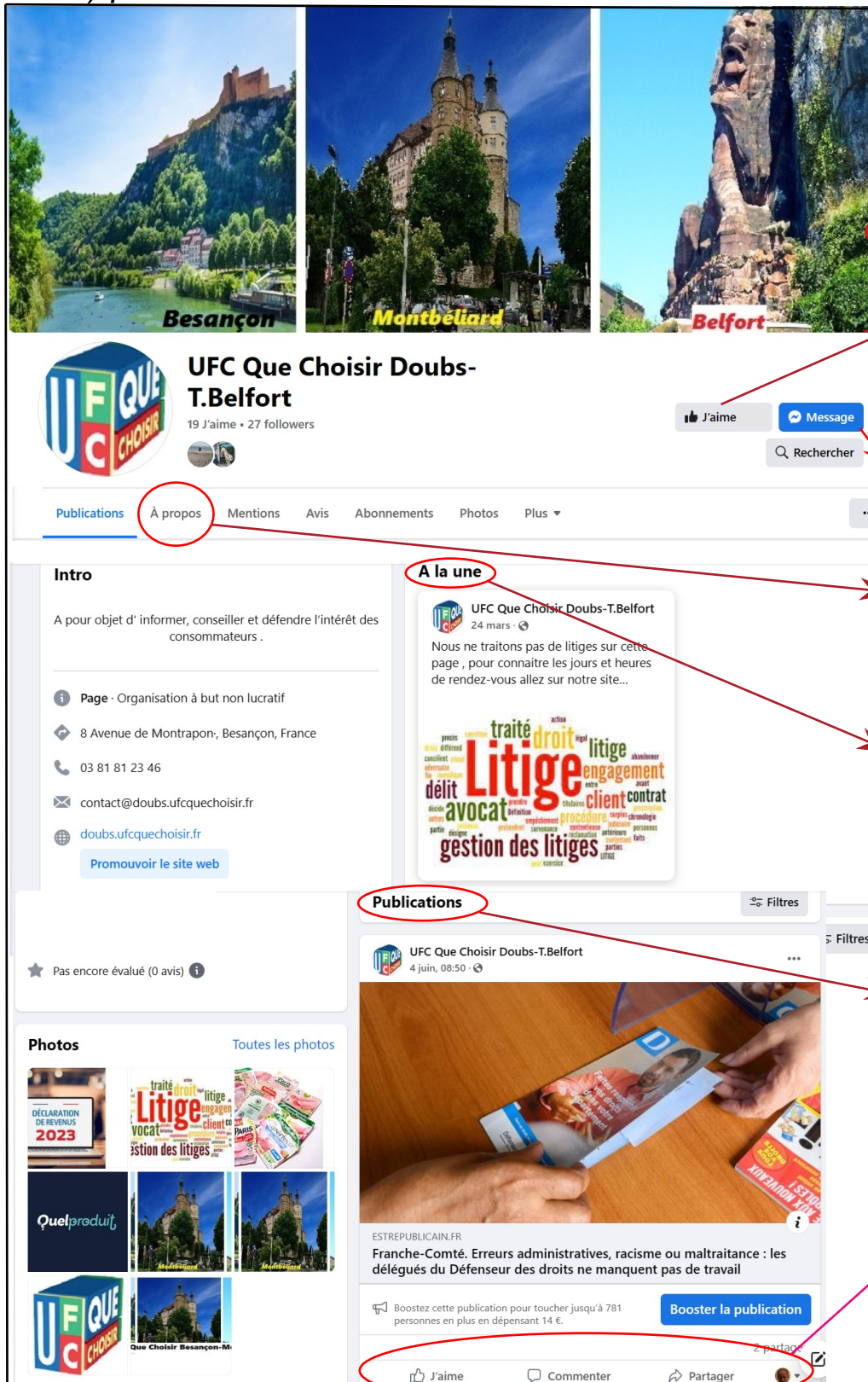


Photo de couverture qui peut être changée et remplacée par la photo d'un évènement afin de le promouvoir

En cliquant sur "j'aime" vous vous abonnez à la page.Vous pouvez vous désabonner à tout moment

Vous pouvez nous envoyer des messages

A propos: des informations sur notre AL (adresse, tel,-mail,site web horaires des RDV...etc...)

A la une : des informations que l'on veut mettre en avant (articles ,évènements)

Publication : L'administrateur publie des articles , des évènements dans le cadre de notre charte éditoriale et que vous retrouverez sur votre fil d'actualité de votre compte Facebook.

Vous pouvez aimer , commenter,partager les articles avec vos amis (followers) , des groupes.



C'est à l'initiative de l'IRCEM et avec la participation de Madame Bonnet (*PARTICULIER EMPLOI*) que le 13 juin à Rougemont l'UFC Que -Choisir Doubs-T.Belfort a organisé un Rendez-vous Conso sur le thème : « Déjouer les pièges et arnaques ».

Trois bénévoles, Daniel S, Patrick F et Didier B se sont rendus à la mairie pour y présenter l'association et y animer la réunion.

Un nombre important de sujets furent abordés,

- Le démarchage à domicile,
- La vente dans des magasins éphémères,
- La signature électronique,
- Le dépannage à domicile,

S'en est suivi beaucoup d'échanges très intéressants entre les animateurs et les participants qui à la clôture de la réunion se sont dits satisfaits de la présentation .



## ....Litige résolu....

### Annulation d'une commande de volets:

Notre adhérent est venu nous rencontrer sur Montbéliard pour nous exposer qu'il avait signé à son domicile une commande pour des volets roulants le 18 octobre 2022 pour un prix de 5950 € pour laquelle il avait versé un acompte de 1800 €..

La commande indiquait en outre un délai de 7/9 semaines et une pose en décembre et le caractère urgent de la commande.

Faute d'exécution, notre adhérent a indiqué à l'entreprise UNAFERM sa volonté de résoudre le contrat le 24 janvier 2023.

La société a refusé cette demande en invoquant partiellement l'article L216-6 du Code de la consommation.

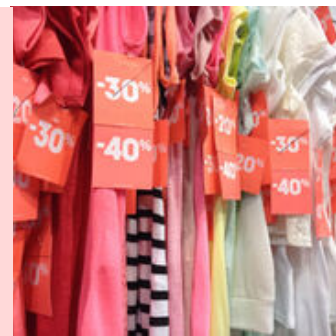
Or ce refus était infondé car si cet article prévoit en principe que le consommateur doit faire une mise en demeure préalable d'exécuter la prestation avant de pouvoir résoudre le contrat, cette formalité n'est pas exigée si le délai convenu au contrat est une condition essentielle.

Il ressortait clairement du bon de commande que notre adhérent considérait cette commande comme urgente et celui-ci pouvait donc annuler sa commande sans mise en demeure préalable comme l'exigeait la société.

Par ailleurs nous avons également relevé que le bon de commande comportait plusieurs causes de nullités faute de respecter les exigences du Code de la consommation.

Après notre intervention la société a rapidement remboursé l'acompte de notre adhérent.

## Fausses promotions : L'UFC-Que Choisir dépose plainte contre 8 sites de commerce en ligne



**En cette période de soldes et alors que la directive européenne « Omnibus » qui encadre l'affichage des réductions de prix célèbre son premier anniversaire, l'UFC-Que Choisir dénonce les pratiques contestables des professionnels qui, à travers ce qu'ils appellent désormais des « prix de comparaison », dupent les consommateurs en leur faisant miroiter de belles affaires. Compte tenu des dérives constatées, l'association dépose plainte contre 8 sites de commerce en ligne pour pratiques commerciales trompeuses et demande à la Commission européenne d'interdire strictement les prix de comparaison.**

### PLUS DE 9 PRIX BARRÉS SUR 10 SONT DES PROMOTIONS TROMPEUSES

La directive « Omnibus » impose depuis un an que l'affichage d'une réduction de prix se fasse sur la base du prix le plus bas pratiqué par le vendeur dans le mois précédent l'entrée en vigueur de la promotion. L'analyse par l'UFC-Que Choisir d'un échantillon de 6 586 annonces portant un prix barré, publiées sur les principaux sites de commerce en ligne (1), montre que seulement 3,4 % d'entre elles correspondent à de véritables promotions opérées par les vendeurs, conformément à la directive « Omnibus ».

En effet, les professionnels n'ont pas tardé à inventer de nouvelles stratégies pour contourner la réglementation : dans la quasi-totalité de notre échantillon (96,6 %), ils affichent des promotions reposant non pas sur des réductions de prix sur les 30 derniers jours, mais sur le concept de prix dit de « comparaison ». Dans ce cas, ils choisissent librement un prix de référence avec lequel comparer leur produit, de manière à présenter leur offre comme une affaire à ne pas manquer. Les allégations recensées (« Prix de vente conseillé », « À l'origine », « Ancien prix », « Prix moyen sur la marketplace », « Prix moyen sur les sites concurrents », « Prix renseigné par le vendeur », etc.) sont aussi multiples qu'inintelligibles.

### UN AFFICHAGE DE PRIX BARRÉS VISANT À ENTREtenir LA CONFUSION

Les commerçants ne s'en tiennent pas uniquement à l'utilisation de toutes ces dénominations. Ils mettent également tout en œuvre pour reproduire le format visuel d'une promotion, afin d'entretenir la confusion des consommateurs. En effet, on constate qu'il est très difficile de faire la différence entre une annonce de réduction de prix conforme à la réglementation, et une annonce qui ne l'est pas. Non seulement les premières sont mélangées aux secondes, mais elles adoptent toutes exactement la même présentation, que ce soit en termes de contenu ou de format (taille, couleur, police, etc.). Quelle que soit la nature du prix de référence, celui-ci est toujours affiché à côté du prix effectif, le plus souvent barré et accompagné d'une mention en tout petits caractères.

La grande similarité de ces annonces induit les consommateurs en erreur, en les amenant à considérer ces prix barrés comme des réductions de prix conformément à la réglementation, et non comme une simple comparaison. Elle révèle donc clairement une pratique commerciale trompeuse, dont le commerçant se rend coupable.



### **PLUS LE PRIX DE RÉFÉRENCE EST OPAQUE, PLUS LA RÉDUCTION PROPOSÉE EST GONFLÉE**

Au-delà de la prolifération de ces prix de comparaison, la méthode même de calcul, qui n'est pas encadrée par la loi, est particulièrement problématique. Quand bien même l'internaute tenterait de comprendre ce qui se cache derrière ce prix affiché, sa définition est souvent enfouie dans les conditions générales de vente ou tout simplement inexistante. Lorsque celle-ci est disponible, elle est fréquemment basée sur des données exclusivement détenues par le commerçant, ce qui empêche les consommateurs de s'assurer de la réalité des prix de comparaison affichés.

Dans les cas où elle peut être vérifiée, le vendeur manipule même parfois le prix de comparaison, en choisissant sciemment celui qui permet d'afficher la plus forte ristourne ! En effet, plus la réduction du prix proposée est importante, plus le prix de référence affiché est opaque ou arbitraire. L'analyse de l'UFC-Que Choisir démontre que pour les véritables promotions conformes à la réglementation « Omnibus », la réduction moyenne est de 6,0 %. En revanche, elle atteint le montant improbable de 26,5 % pour les références non réglementées, ce qui souligne qu'il s'agit bien d'un déplorable stratagème pour pousser les consommateurs à l'achat en leur faisant croire qu'il s'agit d'une bonne affaire.

Déterminée à stopper ces mauvaises pratiques, l'UFC-Que Choisir dépose plainte pour pratiques commerciales trompeuses à l'encontre de Amazon, ASOS, Cdiscount, E.Leclerc, La Redoute, Rue du Commerce, Veepee, et Zalando auprès du Procureur de la République de Paris.

Parallèlement, l'association saisit la Commission européenne pour l'alerter sur les dérives des professionnels, et lui demander d'agir afin d'interdire strictement tout autre système de prix de référence que celui prévu par la directive « Omnibus ».



## ....Litige résolu....

### **La banque rembourse l'opération non autorisée**

Le contentieux touchant les arnaques bancaires, que cela soit suite à un hameçonnage, un appel d'un faux conseiller bancaire ou autres est très important ces derniers mois.

Récemment plusieurs décisions de la Cour d'Appel ont condamné des banques à rembourser les consommateurs victimes de ces fraudes.

Dans ce litige notre adhérente nous expose avoir constaté qu'une opération non autorisée avait été réalisée en avril 2023 via un virement de 1000 €.

Le bénéficiaire du virement figurait déjà parmi les bénéficiaires, mais il apparaît que le compte associé avait été modifié à l'insu de notre adhérente

Dans le même temps, notre adhérente avait reçu un mail de son opérateur lui indiquant qu'une demande de portabilité avait été réalisée pour son numéro mobile.

Il apparaît qu'en plus du virement, plusieurs opérations PAYPAL avaient été initiées, mais qu'elles ont été annulées.

Dès lors il était manifeste que notre adhérente avait été victime d'un détournement de ses informations personnelles qui ont conduit à la réalisation de l'opération contestée.

Lors de ces demandes, la banque avait refusé de lui rembourser l'opération, mais finalement suite à notre intervention et peut-être suite aux dernières jurisprudences favorables aux victimes, la banque a décidé de rembourser rapidement notre adhérente après réception de notre courrier.



## Qu'est-ce que l'Offre Gaz Passerelle d'Engie ?

**Des courriers ont été envoyés aux abonnés concernés depuis le mois d'avril. Beaucoup de questions nous ont été posées vu la complexité du document. Nous allons tenter de vous expliquer de manière plus simple cette offre.**

L'offre Passerelle proposée par Engie peut être qualifiée d'offre intermédiaire ou encore d'offre bascule pour les abonnés qui n'ont pas engagé des actions face à la fin de leur contrat de gaz au tarif réglementé de vente (TRV). Dans ce sens, ils seront automatiquement basculés vers cette nouvelle offre dès le 1er juillet 2023 afin d'assurer la continuité de la fourniture en gaz naturel dans leur logement.

Comment souscrire l'Offre Gaz Passerelle?

Les clients n'ont pas besoin de faire de démarche particulière afin de souscrire l'Offre Gaz Passerelle d'Engie. Les consommateurs n'ayant pas changé de contrat d'ici au 30 juin 2023 seront automatiquement redirigés vers l'abonnement Passerelle.

### LES POINTS POSITIFS

Le basculement automatique à l'offre Passerelle permet de garantir la continuité de l'approvisionnement en gaz pour l'abonné. Ce dernier risque, en effet, de se retrouver sans contrat gaz, et, de ce fait, sans fourniture de gaz, sans cette mesure prise par Engie.

De plus, cette nouvelle offre 'bascule' est éligible au bouclier tarifaire actuellement en vigueur qui est prévu pour durer jusqu'à la fin de cette année. Pour rappel, ce dispositif limite les hausses de prix à + 15% en moyenne.

L'offre Passerelle reprend également les mêmes formules que pour le tarif réglementé. Les utilisateurs concernés ne seront donc pas dépaysés dans la gestion de ce nouveau contrat. Par ailleurs, cette offre bascule est sans engagement, l'abonné peut ainsi résilier à tout moment et sans frais.



### LES POINTS NÉGATIFS

Comme il fallait s'y attendre, cette nouvelle offre est actuellement plus chère que le tarif réglementé. Les abonnés concernés devront donc s'attendre à une augmentation de leur facture d'énergie.

Pour ce mois de mai 2023, l'offre Passerelle est environ 3% plus chère que le TRV, ce qui représente une hausse de près de 50€/an sur la facture des ménages. Retrouvez ci-dessous la grille tarifaire de l'offre.

L'offre Passerelle affiche une durée indéterminée et les consommateurs doivent donc eux-mêmes penser à changer de contrat s'ils ne souhaitent pas garder celui-ci.



**Pour utiliser notre comparateur gaz électricité copier ou cliquez sur le lien ci-dessous**

<https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201/>

Il est possible que les tarifs de l'Offre Gaz Passerelle d'Engie soient revus à la baisse avant son lancement le 1er juillet, étant donné la diminution des cours mondiaux du gaz. Cette baisse de tarifs pourrait être appliquée en fonction de l'évolution des cours du gaz et des conditions du marché.

Sur votre courrier il est indiqué la zone à laquelle vous appartenez et votre catégorie de consommation annuelle. Le prix évolue en fonction de ces critères (voir la grille ci-dessous)

## ..... Offre Gaz Passerelle d'Engie ( Suite ).....

### Offre Passerelle - Grille tarifaire de l'offre Engie

	Abonnement par an	Prix du kWh de gaz					
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
Base (0-1000 kWh/an)	102.09 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €
B0 (1001-6000 kWh/an)	102.09 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €	0.1227 €
B1 (6-30 MWh/an)	249.86 €	0.097 €	0.0977 €	0.0985 €	0.0992 €	0.1 €	0.1007 €
B2i (30-300 MWh/an)	249.86 €	0.097 €	0.0977 €	0.0985 €	0.0992 €	0.1 €	0.1007 €

Combien de temps durera l'Offre Passerelle Gaz ?

À l'heure actuelle, l'offre Passerelle chez Engie est indiquée comme étant un contrat à durée indéterminée. Cette offre a pour principal rôle de permettre aux particuliers abonnés au TRVG d'avoir accès au gaz une fois que ce tarif aura disparu du marché.

Si l'abonné concerné ne souhaite pas basculer automatiquement vers l'offre Passerelle, il devra alors opter pour l'une des solutions suivantes :

- souscrire à une autre offre avant le 30 juin 2023 : le particulier peut souscrire à une offre de marché chez Engie ou auprès d'un autre fournisseur. Dans les deux cas, cette opération entraîne la résiliation de son contrat au TRV ;
- résilier son contrat au TRV avant le 30 juin 2023 et opter pour une autre source d'énergie pour son logement.

Que faire si je souhaite changer de fournisseur de Gaz ?

Les contrats énergie, que ce soit des contrats de gaz ou d'électricité, pour particulier sur le territoire français sont sans engagement. Cela est valable aussi bien pour le TRV que pour l'offre Passerelle.

Dans ce contexte, il vous suffit de souscrire à une offre de fourniture de gaz naturel auprès d'un nouveau fournisseur pour mettre fin à votre contrat actuel. Cette opération est entièrement gratuite et peut se faire à tout moment.

### Impôts :

#### Propriétaires, vous avez finalement jusqu'au 31 juillet pour déclarer vos biens immobiliers

Le ministère de l'Economie a accordé un mois supplémentaire aux contribuables pour faire leur déclaration. Celle-ci devait être faite initialement d'ici le 30 juin.

Un encouragement à procrastiner ? Les 34 millions de propriétaires en France ont finalement jusqu'au 31 juillet pour déclarer la situation de leurs biens immobiliers au fisc, a annoncé le ministère de l'Economie, vendredi 23 juin, "compte tenu de l'afflux de déclarations" avant la date butoir initiale du 30 juin.

L'obligation de déclaration a été mise en place depuis le 1er janvier pour identifier les logements vacants et les résidences secondaires exonérés de la taxe d'habitation, supprimée pour l'ensemble des résidences principales en 2023. Sur le site des impôts, chaque propriétaire doit désormais indiquer pour chacun de ses biens sa situation : s'il est vide, à quel titre il l'occupe lui-même, ou décliner l'identité d'un éventuel locataire.

La déclaration pouvait être réalisée jusqu'au 30 juin, mais "compte tenu de l'afflux de déclarations en fin de période", le ministère de l'Economie a expliqué dans un communiqué de presse qu'il était finalement "possible d'effectuer [cette démarche] sans pénalités jusqu'au 31 juillet 2023 inclus".



# QUE DEVIENNENT NOS DECHETS ?

RCF Emission Consomm'acteurs le 11 Avril 2023

***Selon leur nature, les déchets sont destinés à être compostés, incinérés, stockés ou encore valorisés.***

## Le compostage

Le compostage est un processus biologique qui permet la dégradation des matières organiques contenues dans les déchets en condition aérobie (en présence d'oxygène). Le résultat est le compost, valorisé comme fertilisant. La méthanisation est un autre débouché des biodéchets. Elle produit un biogaz constitué à 70% de méthane utilisé pour le chauffage ou la production d'électricité et un digestat qui peut être valorisé comme engrais.



## L'incinération

L'incinération consiste à brûler les déchets à haute température. Aujourd'hui les incinérateurs modernes valorisent l'énergie produite sous forme de chaleur et/ou d'électricité. Les effets néfastes sur la santé de la pollution générée par les incinérateurs de déchets sont associés à la quantité et la qualité des agents chimiques émis dont certains sont cancérigènes : CO<sup>2</sup>, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, acide chlorhydrique, métaux lourds, dioxines, etc.

C'est seulement en 2002 qu'est pris le premier arrêté fixant des normes d'émissions contraignantes aux incinérateurs. S'il a le mérite d'exister, il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'il réglemente seulement une vingtaine de polluants sur plus de 2000 molécules mesurées en sortie de cheminée. Au-delà des normes en vigueur, ce sont les contrôles qui posent problème : insuffisants et souvent non inopinés, des rejets importants se produisent toujours.

## Les centres de stockage

La mise en décharge a longtemps été le mode de traitement privilégié des déchets.

Aujourd'hui, les déchets qui ne peuvent ni être recyclés,

ni être valorisés, sont admis dans ce que l'on nomme les « installations de stockage des déchets non dangereux ». Il existe de nombreux sites de stockage-enfouissement selon qu'ils sont inertes ou dangereux. Si le confinement est insuffisant, les déchets peuvent répandre des contaminants chimiques et microbiologiques dans l'environnement par infiltration. Ce phénomène peut entraîner la pollution de l'eau par ruissellement vers les rivières voisines et de l'air par envol de débris et poussières par le vent

## Gestion du tri des déchets

Le tri des déchets est laissé à la charge de CITEO (anciennement Éco-emballages), une entreprise privée agréée par l'État, dont la mission principale est de développer le recyclage. CITEO est financé par les industriels qui commercialisent des produits emballés. En contrepartie de cette collecte et de ce tri des emballages ménagers, les collectivités sont rémunérées par CITEO. Il s'agit de l'application du principe pollueur-payeur. Les industriels sont responsables de la fin de vie des emballages qu'ils mettent sur le marché et doivent donc la financer.

Mais les ressources financières du tri sont inégales. Toutes les communes devraient en percevoir. En effet, la vente des matériaux issus du tri sélectif et de la collecte du verre rapporte. Incinérer ou mettre en décharge les déchets des professionnels rapporte aussi. Et puis, il y a les soutiens financiers de CIREO au tri sélectif, la redevance spéciale, la vente d'énergie en cas d'incinération, la participation aux coûts de la décharge, etc. Bref, si les déchets coûtent, ils génèrent aussi des recettes qui varient d'une ville à l'autre.

## Deux points pour clore cette chronique.

Lorsque des déchets sont abandonnés en des lieux interdits et clandestinement par des particuliers ou des entreprises pour éviter de payer la redevance, on parle de décharge sauvage. Les peines encourues peuvent être très élevées car une telle pratique génère des coûts élevés pour la collectivité.



## STOP aux fuites d'eau potable dans nos départements

Des milliards de litres d'eau potable sont perdus chaque année entre la quantité produite dans les unités de production et celle qui arrive au robinet des usagers, en raison des fuites dans les canalisations. A l'heure du réchauffement climatique, ce gaspillage est scandaleux. C'est pourquoi l'UFC-Que Choisir milite pour un véritable plan de rénovation

### CE QUE NOUS SAVONS

Avant même d'arriver dans nos robinets, en moyenne 1 litre d'eau sur 5 s'est déjà volatilisé. Au niveau national, cela correspond à 1 milliard de m<sup>3</sup> d'eau de perdus.

***Pour la Franche-Comté, selon les données disponibles, le taux de fuite est de 16,7% dans le Doubs, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (19,9%). La situation est moins bonne dans le Jura (27%) et en Haute Saône (24%). Nous ne disposons pas du taux pour le Territoire de Belfort. S'agissant des agglomérations, les résultats sont les suivants : Grand Besançon : 9,3%, Grand Lons : 14,8% et Grand Belfort : 13%. C***

Pour les départements les moins bien classés, la proportion d'eau potable perdue en moyenne peut atteindre ou dépasser 1 litre sur 3, 38 % par exemple à la Réunion, 34 % dans les Alpes de Haute Provence, 29 % dans l'Yonne....

Ces fuites considérables sont à imputer à la vétusté des réseaux de canalisations.

### Un sous-investissement historique

Notre réseau est vieillissant et, chaque année, nous ne remplaçons que 0,67% du parc. Sans un investissement bien plus massif, il faudrait 150 ans pour le renouveler entièrement. Or, les récentes annonces d'Emmanuel Macron sont une goutte d'eau : 180 millions d'euros d'aide par an alors qu'il en faudrait entre 2,5 et 3 milliards !

### Méconnaissance de l'état du réseau

Depuis la loi Grenelle 2 (2012) les collectivités ont l'obligation de publier leurs données sur les niveaux de fuite et de remplacement de leurs canalisations d'eau potable. Or, près d'une commune sur 2 ne remplit pas ces obligations, souvent par manque de moyens. Cette méconnaissance est à l'origine d'un gaspillage monumental.

**Le scandale écologique se double d'une gabegie financière** de plusieurs milliards d'euros supportée directement par les consommateurs, via leurs factures d'eau et redevances.

Nous, consommateurs, payons cette eau dans nos factures ! Et

l'addition est salée : **plus de 4 milliards d'euros payés par les Français pour ces fuites.**

Les usagers domestiques continuent de payer au budget des agences de l'eau entre 51 % et 67% des redevances liées au prélèvement d'eau dans le milieu, alors que leur consommation nette ne représente que 24 % de l'eau produite. L'agriculture paie entre 2% et 15% pour une consommation annuelle de 48 % en moyenne (pas moins de 80 % en été). Il faut noter que non seulement, l'agriculture intensive est aujourd'hui en France le secteur le plus gros consommateur d'eau mais ce secteur est aussi l'un des plus gros pollueurs de cette ressource (utilisation massive de pesticides...)

### CE QUE NOUS DEMANDONS

Depuis de nombreuses années, l'UFC-Que Choisir milite pour une réforme ambitieuse de la politique de l'eau, qui est incohérente et archaïque depuis des décennies.

**Des solutions simples, concrètes et efficaces existent :**

- Une augmentation des ressources budgétaires des agences de l'eau, particulièrement grâce à l'augmentation des redevances prélèvement payées par les acteurs professionnels
- Un fléchage des aides des agences de l'eau vers les collectivités prioritaires en termes de de raréfaction de la ressource et de fuites d'eau
- Un renforcement des conditions d'accès aux aides des agences de l'eau pour les communes (connaissance des réseaux, prix de l'eau démontrant une capacité à contribuer au financement des travaux)
- La création dans tous les départements de services techniques d'appui aux petites collectivités

La mise en place d'objectifs plus ambitieux sur les niveaux de taux de pertes autorisés



## Maladies transmises par les moustiques

### Un risque à venir en Europe

*Le dérèglement climatique fait le bonheur des moustiques tigres en France métropolitaine. La hausse des températures favorise aussi la propagation des maladies transmises par ces insectes, comme la dengue, le chikungunya ou la fièvre Zika.*

Originaire des zones tropicales, le moustique tigre (ou *Aedes albopictus*) s'installe en Europe. Arrivé en 2004 dans le sud de la France, l'insecte a désormais colonisé 71 départements de métropole. Son agressivité n'est pas le seul risque que pose sa présence : il est aussi capable de transmettre plusieurs maladies à l'être humain, dont la dengue, le chikungunya ou le virus Zika. Ces pathologies représentent déjà une menace dans les départements d'outre-mer et pourraient le devenir pour la métropole, alerte le nouveau Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARIS).

Le moustique tigre s'adapte particulièrement bien à la vie en ville, en choisissant ses lieux de ponte. La hausse des températures moyennes, directement liée au dérèglement climatique, favorise son installation au nord de la Loire : sa reproduction est facilitée et les proies sont plus présentes. Résultat, les piqûres se multiplient, tout comme les infections. À l'été 2022, les autorités ont recensé 65 cas de dengue dits « autochtones » – c'est-à-dire n'étant pas liés à un voyage hors du territoire.

Pour les virus transmis par les moustiques, le dérèglement climatique est également une aubaine. La hausse des températures prolonge leur période de circulation. Autre problème : plus il fait chaud, plus leur multiplication est rapide. La menace est donc réelle. Ces virus circulent encore peu en métropole, mais cela ne devrait pas durer : avec le changement climatique, d'autres moustiques vecteurs d'infections, comme *Aedes aegypti*, pourraient s'installer sur le territoire. Et pourtant, ce risque est encore peu maîtrisé.

## Un guide pour profiter de toutes les richesses de notre pays

**NOUVEAU**

**32 €**

+ 6,95 € de frais de traitement et d'envoi pour la France métropolitaine

Soit un total de 38,95 €

**COMMANDEZ-LE**

### 1001 IDÉES DE VISITES EN FRANCE, c'est :

- ✓ 320 pages abondamment illustrées
- ✓ Plus de 1 300 sites décrits de manière concise et documentée
- ✓ 13 cartes de régions pour vous repérer d'un coup d'œil
- ✓ Plus de 600 photographies en couleurs
- ✓ Des encadrés sur la gastronomie, l'artisanat, le terroir...
- ✓ Un index détaillé facile à consulter
- ✓ Un grand format 19 x 25 cm très pratique à garder à portée de main

**← Cliquer ici**



## UFC - QUE CHOISIR REGION FRANCHE-COMTÉ

### **BESANCON** AL 251 ( sur rendez-vous)

8 Avenue de Montrapon 25000 Besançon

TEL : 03 81 81 23 46

[contact@doubs.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@doubs.ufcquechoisir.fr)

**Mardi , Jeudi de 14 h à 18h Tous litiges**

**Samedi de 9h à 11H : Premier samedi du mois**

**(sans rendez-vous) Tous litiges** (administration , automobile, copropriété, électricité, gaz, téléphone.....)

**Vendredi de 14 h à 17 h Banque et assurances**

**Fermeture estivale** : Vendredi 21 Juillet au soir au Mardi 22 Aout au matin

### **DOLE** AL 381

27 rue de la Sous-Préfecture

39100 DOLE

TEL : 03 84 82 60 15

[contact@jura.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@jura.ufcquechoisir.fr)

Permanences : 3A Avenue Aristide Briand - La Visitation salle N° 3

**Le Lundi de 17h à 19h ou tous les jours sur RDV à la Maison des Services de Tavaux**

**Fermeture estivale** : Vendredi 14 Juillet au soir au Lundi 28 Aout au matin

### **MONTBELIARD** AL 251 ( sans rendez-vous)

52 rue de la Beuse aux loups

25000 Montbeliard

TEL : 03 81 94 52 64

**Lundi de 9h 30 à 11h30**

**Mardi de 14h à 16h**

[contact.montbeliard@doubs.ufcquechoisir.fr](mailto:contact.montbeliard@doubs.ufcquechoisir.fr)

**Fermeture estivale** : Mercredi 12 Juillet au Mardi 28 Aout au matin

### **VESOUL** AL 701

22 Rue de Breuil - 70006 VESOUL CEDEX

TEL : 03 84 76 36 71

[contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr)

**Contact uniquement sur rendez-vous par message sur répondeur au N° 03 84 76 36 71**

( Réponse sous 48H )

### **BELFORT** AL 251

cité des associations 2 rue JP Melleville BP 462

90008 BELFORT CEDEX

TEL : 03 84 22 10 91

[contact@belfort.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@belfort.ufcquechoisir.fr)

**Lundi de 14h à 17h** (semaines impaires avec la présence du juriste) hors vacances d'été

**Tous les Jeudis de 14h à 17h** hors vacances scolaires

**Fermeture estivale** : Vendredi 07 Juillet au Lundi 28 Aout au après-midi

Pour consulter notre site internet  
Cliquer ou copier le lien ci-dessous

<https://doubs.ufcquechoisir.fr>

[facebook.com/Ufcquechoisir25.90](https://facebook.com/Ufcquechoisir25.90)

**SOUTENEZ L'ACTION AU SERVICE DES CONSOMMATEURS**

Fonds de dotation

**FAITES UN DON**

ET BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT !

5€ 10€ 15€ 30€ 50€ 100€

Chaque euro compte !

<https://doubs.ufcquechoisir.fr/>

**Votre adhésion n'est pas le prix d'un service mais le soutien à un mouvement dont l'un des objets est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs**

**Pour adhérer veuillez contacter votre association locale**